

AVIS PUBLIC

À toutes les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire

Second projet de règlement numéro SP22-2025 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de préciser les normes liées aux logements secondaires, de préciser les normes liées aux unités d'habitation accessoires, de corriger le périmètre d'application des normes d'affichage, d'ajouter des milieux humides au plan de zonage et de réviser les normes d'implantation concernant les bandes boisées, initialement adopté sous le premier projet de règlement numéro PP22-2025

AVIS est donné de ce qui suit :

1. Qu'à la suite de l'assemblée publique de consultation du mercredi 23 juillet 2025, le conseil a adopté, le 25 août 2025, le second projet de règlement numéro SP22-2025 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de préciser les normes liées aux logements secondaires, de préciser les normes liées aux unités d'habitation accessoires, de corriger le périmètre d'application des normes d'affichage, d'ajouter des milieux humides au plan de zonage et de réviser les normes d'implantation concernant les bandes boisées, initialement adopté sous le premier projet de règlement numéro PP22-2025.
2. Que l'objet du projet de règlement est d'adopter certaines modifications au Règlement numéro 0663-2016 de zonage et d'en modifier les normes d'implantation, d'architecture et usages, afin :
 - a) de préciser les normes liées aux logements secondaires et aux unités d'habitation accessoires;
 - b) de corriger le périmètre d'application des normes d'affichage;
 - c) d'ajouter des milieux humides au plan de zonage dans le secteur situé au nord de la rue Bruce et à l'est du boulevard Pierre-Laporte; et
 - d) de réviser les normes d'implantation concernant les bandes boisées.
3. Que les dispositions mentionnées à l'article 2.a) du présent avis peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes habiles à voter de toutes les zones sur l'ensemble du territoire de la ville de Granby.
4. Que les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées, y compris les personnes morales, qui ont le droit de signer une demande à l'égard d'une disposition du projet de règlement et la façon dont elles peuvent exercer ce droit, peuvent être obtenus au bureau de la municipalité, à l'hôtel de ville, 87, rue Principale à Granby, durant les heures normales d'ouverture de bureau.
5. Que, pour être valide, toute demande doit :
 - 1° Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient et, le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
 - 2° Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21;
 - 3° Être reçue au bureau de la municipalité, 87, rue Principale, Granby, au plus tard le **6 septembre 2025**.
6. Que les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

7. Que le second projet de règlement numéro SP22-2025 peut être consulté sur le site web de la Ville au www.granby.ca/fr/reglements-municipaux, sous la rubrique « Règlements d'urbanisme » et au bureau de la municipalité, au 87, rue Principale à Granby, Québec, aux heures normales de bureau.

Donné à Granby, ce 29 août 2025.

La directrice des Services juridiques et greffière,

M^e Andrée-Anne Benjamin

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, directrice des Services juridiques et greffière de la Ville de Granby, certifie, ce 29 août 2025, sous mon serment d'office avoir publié le présent avis sur le site Internet de la Ville (<https://granby.ca>) et l'avoir affiché au bureau de la municipalité, le 29 août 2025.

La directrice des Services juridiques et greffière,

M^e Andrée-Anne Benjamin